

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42615

présenté par
M. Jumel

à l'amendement n° 11162 de Mme Pau-Langevin

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« prises »

le mot :

« adoptées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision vient en soutien de l'amendement N°1162 qui vise à préciser que les délibérations du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle sont adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres.